EDIWALL

VESTIAIRES ET SANITAIRES

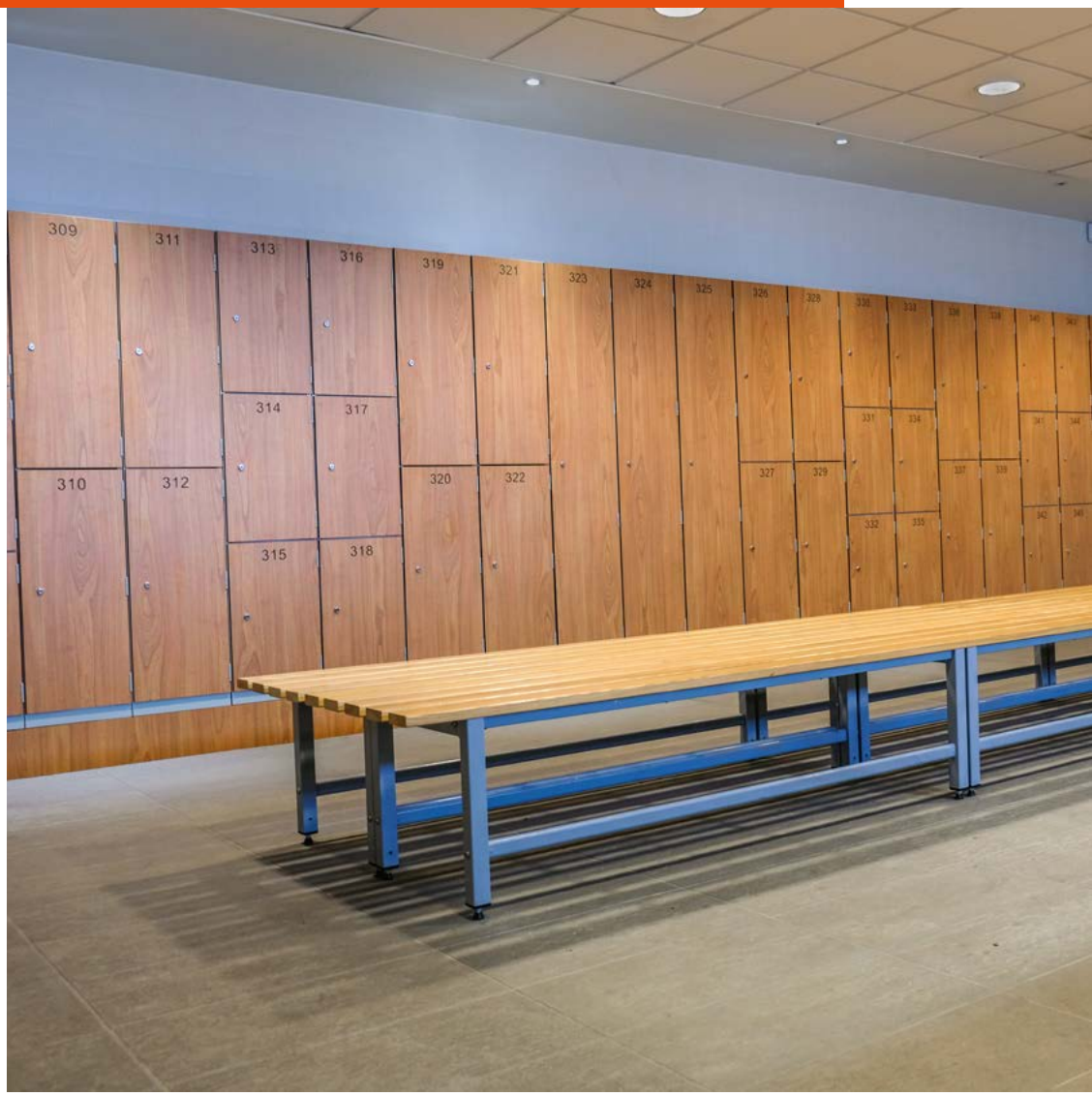

Infrasports
Construire pour le sport

Wallonie

Version 2025

1. GÉNÉRALITÉS

La rénovation ou la conception de vestiaires à usage sportif doit s'inscrire dans une réflexion globale préalable et réfléchie, portant sur l'ensemble du site sportif. Ce sont, à la fois, le programme de construction des espaces de pratiques sportives, le nombre de terrains intérieurs ou extérieurs prévus ou existants, la nature des activités en communication directe avec les plateaux sportifs, ainsi que le nombre et le niveau de jeu des sportifs actuels ou potentiels qui détermineront le nombre et la grandeur des vestiaires à concevoir.

Le bloc vestiaire sera une entité bien distincte du reste de l'infrastructure.

Les sportifs et les spectateurs ne peuvent s'y croiser. (Imposition des fédérations sportives : facilité d'entretien et préservation du revêtement de sol sportif)

De plus, ce bloc et l'espace de pratique sportive doivent pouvoir fonctionner indépendamment des locaux commerciaux tels que les cafétérias.

Un bloc vestiaire est composé de :

- Deux vestiaires collectifs (hommes - dames et/ou équipe visitée - équipe visiteuse)
- Un vestiaire arbitre, entraîneur ou enseignant

Généralement, une infrastructure vestiaire comporte au minimum, 2 blocs vestiaires.

L'accès au ou aux bloc(s) vestiaire(s) se fera stratégiquement de préférence sur la longueur des terrains ou plateaux sportifs. Il faut éviter les accès par l'arrière des goals.

Au minimum deux vestiaires collectifs doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite sauf pour les disciplines ne permettant pas la pratique des personnes à mobilité réduite (voir fiche accessibilité).

Les éléments repris en vert dans les documents sont des éléments obligatoires demandés dans le CoDT (obligation légale). Les éléments repris en rouge sont des recommandations en vue d'atteindre la certification Access-i verte.

2.VESTIAIRES COLLECTIFS

La conception d'un vestiaire collectif, d'une superficie comprise entre 20 et 30 m², sera différente en fonction du ou des sport(s) concerné(s) mais comportera systématiquement :

2.1. Un espace habillage-déshabillage comprenant au minimum les éléments suivants :

- Cet espace, de conception simple, doit être le moins découpé possible pour optimaliser la place disponible pour les joueurs.
- Le sol sera couvert d'un carrelage déstructuré, antidérapant (R11) avec une pente de 2% minimum vers les sterfputs ou caniveaux et des arrêts de portes pourront être placés (ou sur les parois verticales)
- Il est conseillé de prévoir en partie haute des parois et pour les plafonds des matériaux résistants à l'humidité (éviter les portes et encadrements en bois).

O On prévoit 80 cm de largeur de banquette assise par joueur, avec un minimum de 13 m courant. Pour faciliter l'entretien, les banquettes seront suspendues, à consoles obliques, pour libérer le sol. Pour faciliter le transfert d'une personne en chaise roulante on prévoit une zone libre à côté de la banquette de min. 80cm de large sur 130cm de profondeur. Des mains courantes verticales seront aussi utiles au transfert des sportifs vers la banquette. Une aire de rotation de Ø 150 cm doit également être présente à l'intérieur du vestiaire collectif et devant tout équipement (lavabo, prises de courant, casiers…).

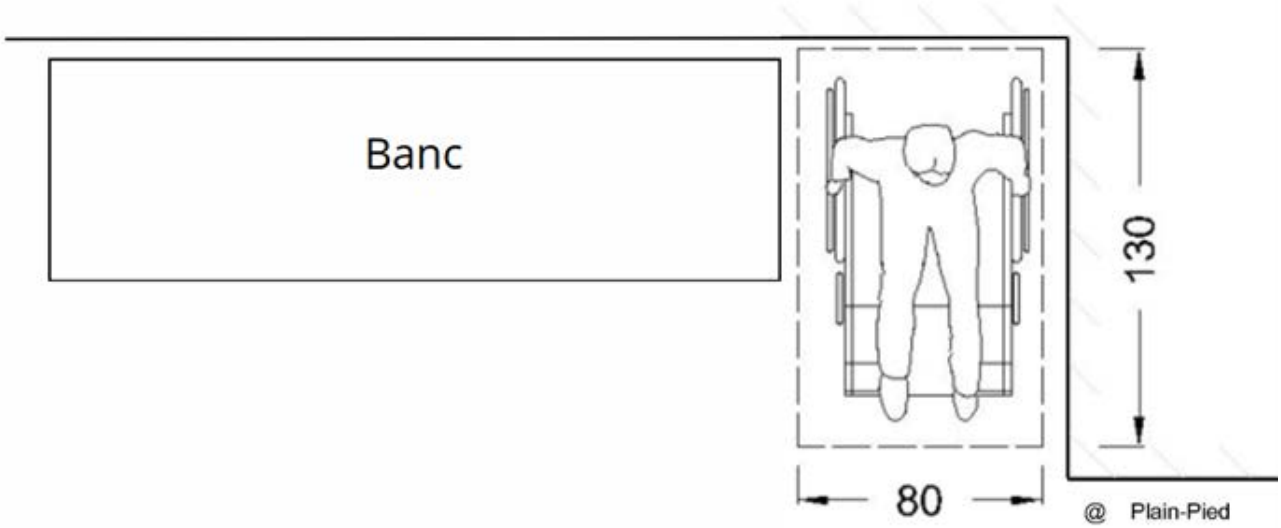

O Par mesure de protection, les patères seront fixées sur consoles et inversées.

O Il est intéressant d'y placer un miroir avec un encadrement métallique et une prise de courant pour les sèche-cheveux. Un espace peut être également réservé pour une table de massage. Veiller à garantir l'aire de rotation devant tout équipement et à positionner ces équipements à 50cm d'un angle rentrant.

O Il ne peut exister de ressaut entre l'espace « habillage-déshabillage » et les espaces « douches » et « WC ». Un avaloir de récolte des eaux de nettoyage doit y être placé. Les grilles d'avaloirs ne peuvent avoir de fentes ou trous de plus de 1cm.

O Dans les locaux sanitaires et en dehors de la cabine WC adaptée, au moins un lavabo présente par-dessous un passage libre de 60cm de profondeur minimum. Le bord supérieur du lavabo est situé au maximum à 80cm du sol. Le bord inférieur du lavabo se situe idéalement à 75cm du sol.

Spécificités PMR

O Poignées de portes (entrée, WC…) manipulables poing fermé, libre passage minimum de 85cm, 50cm de mur libre du côté de la poignée de la porte. Si des fermes-portes sont utilisés, ceux-ci doivent avoir une résistance comprise entre 3 kg et 5 kg au maximum.

O Les boutons de condamnation doivent privilégier la préhension globale (actionnables le poing fermé). Étant donné la difficulté d'actionner une clé pour certaines personnes, il est donc conseillé de prévoir un verrou au lieu d'une clé. Hauteur du bouton de condamnation : attention de ne pas le placer trop près de la béquille, de manière à ne pas être gêné lors de la manipulation poing fermé. Pour des questions de sécurité, le dispositif doit être déverrouillable depuis l'extérieur (en cas de malaise par exemple). Ceci est une obligation légale sur les portes des toilettes. Le code couleur « ouvert/fermé » doit être visible depuis l'extérieur.

O Siège rabattable (h : 50 cm ; l : 40 cm ; p : 40 cm) et aire de transfert libre de 110 cm de large depuis l'axe du siège rabattable. L'assise doit pouvoir supporter le poids des personnes ainsi que la charge de transfert des personnes.

O Crochets à 100 cm < h < 130 cm

O Miroir : position fixe à une hauteur maximale de 90 cm du sol ou inclinable

O Sèche-cheveux : position à une hauteur comprise entre 80 cm et 110 cm

O Mobilier, équipements et commandes des équipements sont de couleur contrastée par rapport aux sol et murs. Prévoir un renforcement des parois au droit des équipements soumis à des fortes charges (sièges et barres d'appui rabattables, mains courantes…). Brosses, poubelles et tout équipement sont fixés aux murs et idéalement surélevés pour faciliter le nettoyage. Les équipements ne forment pas d'obstacles aux zones de transfert ou aux aires de rotations libres nécessaires.

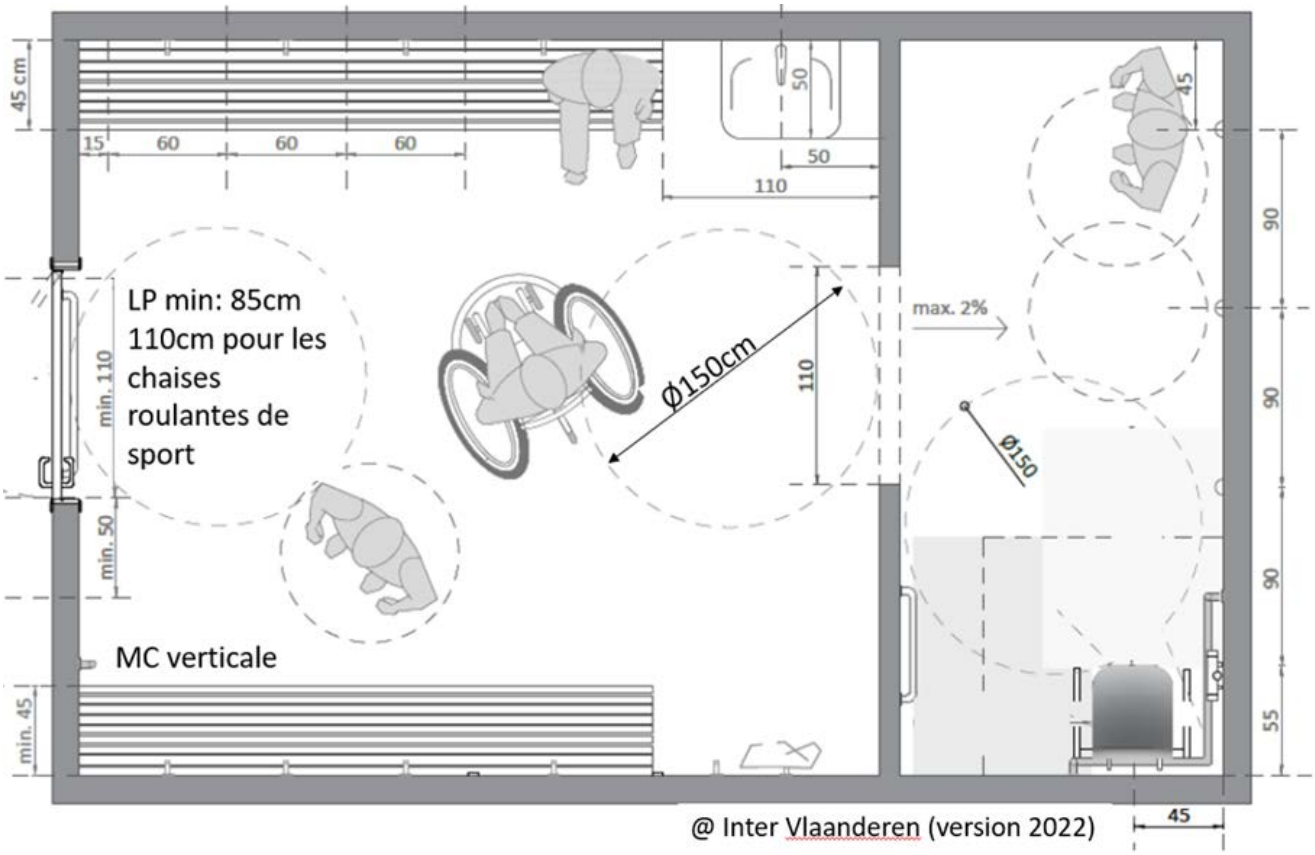

O Il est intéressant de proposer un vestiaire PMR individuel avec une table pour se changer, certaines personnes se changent en effet en position couchée.

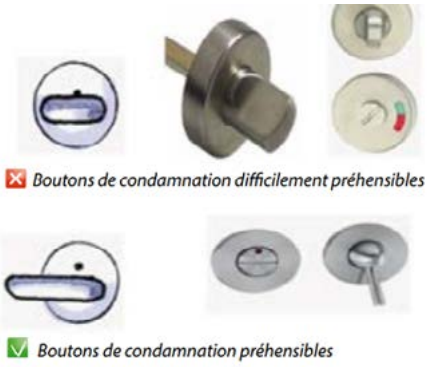

Boutons de condamnation difficilement préhensibles

Boutons de condamnation préhensibles

@ CAWaB – Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible

2.2. Un espace douche comprenant au minimum les éléments suivants :

O Il sera équipé de 4 à 6 pommeaux de type économique avec boutons-poussoirs à temporisation (t° conseillée de 35°).

O L'ensemble des canalisations sera encastré.

O Les parois des douches seront entièrement carrelées sur leur hauteur. Le sol sera couvert d'un carrelage déstructuré et antidérapant avec une pente de 2% minimum vers les sterfputs ou caniveaux. Prévoir un sterfput de dimensions adaptées (diamètre 80) ou un caniveau. Idéalement, prévoir des carrelages de couleurs contrastées pour le sol et les murs et une main courante pour y accéder (facilite le déplacement des personnes aveugles et limite le risque de glisser pour tous les autres usagers).

O Pour les sports extérieurs, le caniveau est toujours préconisé (boue, herbes...).

O La nature des matériaux doit être choisie afin de permettre un nettoyage facile garantissant une hygiène optimale du local. Il est conseillé de prévoir en partie haute des parois et pour les plafonds des matériaux résistants à l'humidité (éviter les portes et encadrements en bois).

Spécificités PMR

- Aucun ressaut n'est présent
- Poignées de portes (entrée, WC…) manipulables poing fermé, libre passage min de 85cm, 50cm de mur libre du côté de la poignée de la porte. Si des fermes-portes sont utilisés, ceux-ci doivent avoir une résistance comprise entre 3 kg et 5 kg au maximum.
- Siège rabattable (h = 50 cm, p = min. 40 cm, l = min. 40 cm), aire de transfert de l : 1.30 m et aire de rotation (Ø 150cm) présents à l'intérieur du local. L'assise doit pouvoir supporter le poids des personnes ainsi que la charge de transfert des personnes.
- Des poignées rabattables indépendamment l'une de l'autre sont prévues à 35cm de l'axe du siège. Ces poignées sont situées à 80cm du sol et mesurent 90cm de long.
- L'assise et les poignées fixes ou rabattables doivent pouvoir supporter le poids des personnes ainsi que la charge de transfert des personnes.
- On peut prévoir une poignée fixe du côté du mur et rabattable du côté de l'aire de transfert
- Mitigeur manipulable poing fermé (température ECS à limiter pour empêcher les risques de brûlures). Le mitigeur se situe sur la paroi perpendiculaire à la paroi où est fixé le siège rabattable.
- Pommeau de douche à 80 cm < h < 110 cm du sol
- Possibilité de placer un rideau de douche avec triple fixations au plafond
- Mobilier, équipements et commandes équipements de couleur contrastée par rapport aux sol et murs
- La largeur de passage de l'entrée des douches doit être de minimum de 85 cm.
- Il est intéressant de proposer une douche PMR individuelle avec une table pour se changer, certaines personnes se changent en position couchée.

2.3.Un espace sanitaire comprenant au minimum les éléments suivants :

- Prévoir idéalement un WC suspendu, avec un lave-mains et un miroir.
- On peut, également placer un lavabo dans l'espace déshabillage lorsque le contexte sportif le permet (à éviter pour le football, le rugby, et les sports extérieurs).

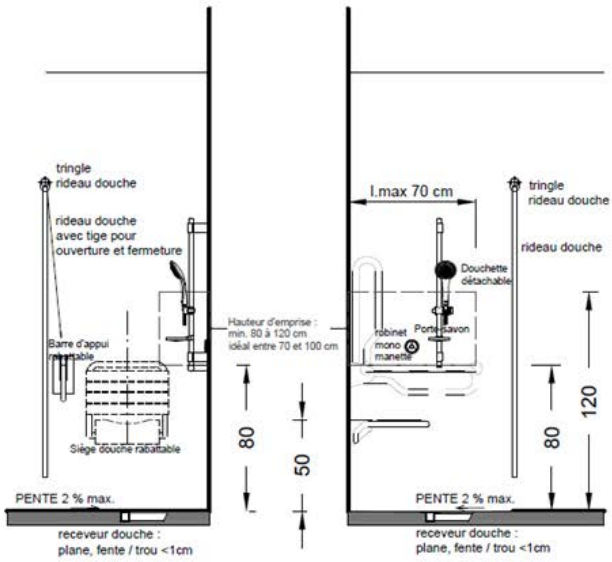

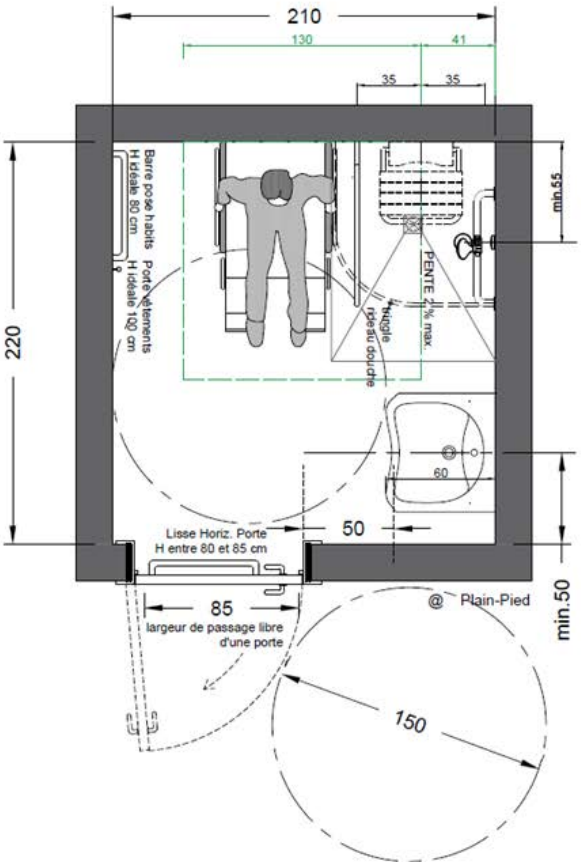

@ Plain-pied

@ Sport Vlaanderen + Inter: Friendship Sport Center Amsterdam

Spécificités PMR

- Aucun ressaut n'est présent
- Surface minimale de 150 cm x 150 cm avec aire de transfert de 110cm de large sur 130cm de profondeur minimum. Idéalement, prévoir une aire de rotation de 150cm à l'intérieur et hors équipements (sauf pour le lavabo PMR qui peut se situer dans l'aire de rotation si celui-ci est adapté aux PMR). La toilette aurait alors une dimension minimale de 220 x 220cm pour proposer un transfert gauche et droite. Si l'espace ne le permet pas, prévoir des WC PMR avec des aires de transfert alternés, tantôt à gauche de la cuvette et tantôt à droite.
- WC suspendu (h : 50 cm) avec un espace libre de tout obstacle (aire de transfert) d'au moins 110cm de large d'un côté de l'axe de la cuvette et situé dans l'axe de la porte.
- Choisir une cuvette de WC normale de 50cm de profondeur. Les WC « PMR » sont plus profondes (70cm) et ont l'inconvénient de ne pas avoir d'appui dorsal.
- Des poignées rabattables indépendamment l'une de l'autre sont prévues à 35cm de l'axe du siège. Ces poignées sont situées à 80cm du sol et mesurent 90cm de long.
- On peut prévoir une poignée fixe du côté du mur et rabattable du côté de l'aire de transfert. Des barres d'appui rabattables équipées de papier toilette garantissent l'accès au papier.
- Porte s'ouvre vers l'extérieur et est manipulable poing fermé avec lisse horizontale sur la face intérieure (h : 90cm). Garantir les 50cm de mur libre du côté de la poignée de la porte (intérieur et extérieur). Si des ferme-portes sont utilisés, ceux-ci doivent avoir une résistance comprise entre 3 kg et 5 kg au maximum.
- Lave-mains avec siphon décentré et plat
- Robinet / mitigeur manipulable poing fermé (température ECS à limiter pour empêcher les risques de brûlures)
- Miroir fixe à hauteur adaptée (h : 90cm) ou inclinable
- Mobilier, équipements et commandes des équipements de couleur contrastée par rapport aux sol et murs, et à hauteur préhensible et accessible (sèche-main, distributeur savon, poubelles…)
- Prévoir un renforcement des parois au droit des équipements soumis à des fortes charges (sièges et barres d'appui rabattables, mains-courantes…). Brosses, poubelles et tout équipement sont fixés aux murs et idéalement, surélevés pour faciliter le nettoyage. Les équipements ne forment pas d'obstacles aux zones de transfert ou aux aires de rotations libres nécessaires.

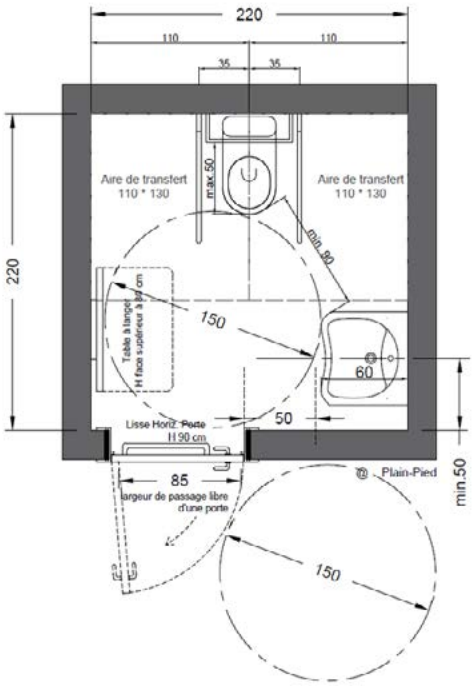

@ Plain-pied

3. VESTIAIRES INDIVIDUELS

O Un vestiaire individuel, destiné principalement aux arbitres et entraîneurs, dont la superficie est comprise entre 6 à 10 m², comprend un espace déshabillage avec une ta- blette rabattable ou une table, un miroir avec encadrement métallique, un banc suspendu ou une chaise, un porte-manteau, ainsi qu'une douche individuelle.

O Il faut également y prévoir idéalement un WC suspendu, avec un lave-mains

O Un vestiaire arbitre (de min 10 m²) pourra également être utilisé comme local anti-dopage s'il est équipé des éléments complémentaires suivants :

- 1 table (éventuellement pliable)
- 3 chaises (éventuellement pliables)
- WC et lave-mains séparés (pour éviter la dilution des prélèvements avec l'eau de ville)

Les spécificités techniques du vestiaire collectif sont d'application (revêtement de sol, sterfputs, …). Il en est de même concernant les spécificités PMR. S'il s'agit de pratiques de handisports, il faut revoir la superficie à la hausse pour pouvoir y mettre deux chaises (celle du quotidien et celle de sport).

4. SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

4.1.Chauffage – ventilation

O Les locaux étant soumis à de forte production d'humidité, il est important de bien étudier le chauffage et la ventilation des locaux pour éviter les condensations. Il est obligatoire de prévoir une ventilation forcée mécaniquement.

O Les châssis oscillo-battants peuvent compléter le système de ventilation (éviter toutefois les courants d'air lors de la présence de sportifs). On peut aussi prévoir des grilles de ventilation « trois positions » dans les châssis.

O La position des radiateurs est à éviter en dessous des banquettes assises. Les commandes du thermostat du chauffage et des mitigeurs ne seront pas installées dans les vestiaires.

4.2. Eclairage

- Le niveau d'éclairement sera de plus ou moins 150 lux à l'intérieur des vestiaires. Pour les toilettes PMR ou normales, il faut prévoir un éclairage de 300 lux. Une étude d'éclairage est à prévoir ainsi que le placement éventuel de LEDs.
- Prévoir des luminaires étanches avec le degré de protection IP approprié.
- La commande des appareils sera centralisée en dehors des vestiaires. Idéale- ment, prévoir une détection de mouvement et/ou une horloge de programmation.

4.3.Les particularités

- Les vestiaires servant aux sports extérieurs seront équipés d'un point d'eau extérieur et d'un bac de décrottage des chaussures, rinçage VTT, … à proximité de l'entrée.
- De plus, ces vestiaires souffrent davantage que les vestiaires intégrés dans les halls, d'actes de vandalisme et de négligence. Dès lors, une attention particulière devra être apportée à la nature des matériaux mis en œuvre, plus résistants et plus pratiques (portes pleines ou métalliques, protection des luminaires et appareils sanitaires, caméras de surveillance, patères inversées…).
- Les pratiquants de tennis, de fitness, danses, … préfèrent de loin des douches individuelles au sein de vestiaires collectifs.
- Il est également possible lors de la conception des espaces de permettre une dissociation des fonctions habillage/déshabillage et le stockage des vêtements (système de casiers individuels, placards pour porte-habits collectifs…). Différentes configurations sont possibles : soit, en dehors des vestiaires, soit entre 2 vestiaires ou au sein même de ce dernier (à étudier selon la configuration et pratique sportive). Ce système est recommandé pour augmenter la fréquence de rotation des sportifs.
- Certains vestiaires peuvent être exclusivement réservés aux enfants, dès lors les hauteurs des équipements devront être adaptées (banquettes, patères, douches et sanitaires…).
- •Pour améliorer l'ambiance des locaux, une insonorisation peut être installée.

En effet, une meilleure isolation acoustique aidera les personnes avec une déficience visuelle, les personnes aveugles ainsi que les personnes avec une déficience cognitive.
Prévoir un flash lumineux lié à l'alarme incendie aux endroits où une personne sourde pourrait se retrouver seule (WC PMR, vestiaire PMR individuel, au moins 1 vestiaire arbitre… à analyser en fonction de chaque projet).

VESTIAIRES ET SANITAIRES

infrasports.infrastructures@spw.wallonie.be

L'ensemble des fiches techniques est disponible
sur le portail infrastructures.wallonie.be

Cette fiche a été avalisée par :
SPW Mobilité et Infrastructures
la Ligue Handisport Francophone : 69, Grand Hôpital de Charleroi « Site Reine Fabiola » Avenue du Centenaire 6061 CHARLEROI
071/10 67 50 • info@handisport.be • www.handisport.be

Editeur responsable : Etienne Willame, Directeur général - SPW Mobilité et Infrastructures
8, Boulevard du Nord 5000 Namur

ISBN: 978-2-8056-0786-8 • EAN : 9782805607868 • Numéro de dépôt légal : D/2025/11802/169

Infrasports
Construire pour le sport

Wallonie
infrastructures
SPW